

320

W.

BILL.

Acte pour établir certaines dispositions générales concernant les services que le gouvernement peut requérir des compagnies de chemins à rails, que leurs actes d'incorporation assujettissent à ces dispositions générales.

---

---

Imprimé par ordre de l'honorable Conseil Législatif.

---

---

Reçu et lu 1<sup>re</sup> fois, Vendredi, 30 Mars, 1849.  
2<sup>e</sup> Lecture, Mardi, 3 Avril, 1849.

L'honorable Mr. LESLIE.

[200 copies.]